



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de Contrôle de Légalité
SA

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LÉGALITÉ

Arrêté préfectoral

**DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)
Versements – Département de la Savoie
EXERCICE 2024**

Le Préfet de la Savoie
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le 1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,
VU l'article 130 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté de versement de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) au Département de la Savoie en date du 17 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 : Une somme de **11 121 035 €** est attribuée au Département de la Savoie au titre de la DCRTP de l'année 2024.

Article 3 : Cette somme sera versée par douzièmes le 25 janvier et le 20 de chaque mois (ou le premier jour ouvré suivant) de janvier à décembre selon l'échéancier suivant :

Collectivité	Trésorerie	Montant total	Janvier-Novembre	Décembre
Département de la Savoie	Paierie Départementale	11 121 035,00 €	944 143,00 €	735 462,00 €

Article 4 : L'imputation budgétaire et comptable s'effectuera selon les modalités suivantes :

Libellé de la dotation	Compte à débiter (DDFIP)	Code CDR	Colbert/Chorus	Compte à créditer (bénéficiaire)
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	465.1100000	COL4801000	non interfacée	748312

Article 5 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie et la Directrice départementale des finances publiques de la Savoie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : En application des dispositions des articles R 414-6, R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, notamment via l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Chambéry, le
LE PRÉFET

06 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Laurence TUR